



FEUX EN TOUS GENRES INTERDITS EN PLEIN AIR

Au vu de la sécheresse exceptionnelle de ces dernières semaines, de l'absence de précipitations annoncées et d'épisodes probables de bise d'ici au 1er août 2022, le Conseil d'Etat a décrété l'interdiction générale de faire des feux en plein air sur l'ensemble du territoire genevois, à compter du 25 juillet 2022.

SONT INTERDITS :

- tous les feux en forêt, y compris les barbecues et grillades hors ou sur les emplacements prévus à cet effet
- tous les feux en plein air (feux d'artifice privés, feux de joie, feux de bengale, etc)
- l'emploi de pièces d'artifice de divertissement de catégories 2 et 3, ordinairement autorisées à l'occasion de la Fête nationale
- l'emploi de pièces d'artifice de la catégorie 1 (allumettes de bengale, bougies étincelles, bombes de table, etc) à l'extérieur

Retrouvez toutes les informations et l'Arrêté du Conseil d'Etat en scannant ce QR code

